



Convocation du 28 septembre 2022

En Exercice : 11 L'An Deux Mil vingt-deux,

Présents : 7 Le douze octobre à dix-huit heures et trente minutes

Votants : 9

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en application des articles L.2121-7, L.2121-9 et L.2121-11 du C.G.C.T., s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. Gérard LECOQ, Maire.

Présents : MM. & MMES Gérard LECOQ, Maire, Véronique JULIENNE, Michel BREHIN Adjoints au Maire, Isabelle DEGUEROIS, Nicole BASLY, Sylvie BREUILS, Marie-Christine SIONNEAU, Conseillers.

Absents excusés : MM. Jean-Marc LEGER (pouvoir donné à I. DEGUEROIS), Benoit LEPROVOST (pouvoir donné à G. LECOQ), Paul DE LABARTHE et Bruno MANCEL

Madame Véronique JULIENNE est désignée secrétaire de séance.

Formant la majorité des membres en exercice.

Le compte-rendu du précédent Conseil Municipal (en date du 8 juin 2022) ayant été bien reçu par tous les membres, Monsieur le Maire ne fait mention que des titres et délibérations prises. Le compte-rendu du 8 juin 2022 est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

N° 2022 - 27 INDEMNITES DES ELUS

Rapporteur : le Maire

Pour rappel, les indemnités des élus ont été votées par délibération n°2020-06 en date du 25 mai 2020. A cette époque, le trésorier nous avait fourni un modèle de délibération en nous précisant qu'il fallait faire référence à l'indice brut terminal de la F.P.T en vigueur. Cependant, suite à l'augmentation de la valeur du point d'indice brut terminal de la F.P.T en juillet dernier, le pourcentage reste le même mais le montant de l'indemnité a augmenté. Ce qui crée une contradiction pour le nouveau trésorier.

Il convient donc de modifier en ce sens la délibération n°2020-06 :

Nombre habitants	MAIRE	ADJOINTS
	% de l'indice	% de l'indice
Moins de 500	25,5	9,9

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- 1) De fixer le pourcentage de l'indice brut terminal de la F.P.T pour le Maire et ses Adjoints tel que définit dans le tableau ci-dessus ;
- 2) D'appliquer cette délibération à compter du 1^{er} juillet 2022.

Vote (s) pour : 9

Vote (s) contre : 0

Abstention (s) : 0

**N° 2022 - 28 DELIBERATION S.D.E.C ENERGIE - ADHESION DE LA
COMMUNE DE COLOMBELLES**

Rapporteur : le Maire

Vu, l'article 5.1 des statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer, acté par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

Vu, la délibération de la commune de Colombelles en date du 30 mai 2022, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public »,

Vu, la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 16 juin 2022, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

CONSIDERANT que, par délibération en date du 30 mai 2022, la commune de Colombelles a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public » avec les prestations optionnelles suivantes :

- 100 % lumière (renouvellement immédiat des appareils hors service),
- Visite au sol, à raison d'une visite par an et par foyer,
- Vérification, pose, dépose d'installations d'illuminations festives.

CONSIDERANT que lors de son assemblée du 16 juin 2022, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la commune de Colombelles, à compter du 1^{er} janvier 2023, après publication de l'arrêté préfectoral prononçant cette adhésion.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE, par courrier en date du 29 août 2022, a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver l'adhésion de la commune de Colombelles au S.D.E.C ENERGIE.

Vote (s) pour : 9

Vote (s) contre : 0

Abstention (s) : 0

**N° 2022 - 29 REGLES DE PUBLICATION DES ACTES ADMINISTRATIFS
POUR LES COMMUNES DE MOINS DE 3 500 HABITANTS**

Rapporteur : le Maire

Vu le C.G.C.T ;

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes administratifs (sans caractère individuel) des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération du Conseil Municipal ; 3 options sont possibles : par affichage complet, publication sur papier (registre) ou sous forme électronique.

Il est à noter aussi que l'article 2121-15 du C.G.C.T, stipule qu'au 1^{er} juillet 2022, le compte-rendu du Conseil Municipal disparaît au bénéfice d'un Procès-Verbal de séance.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- 1) De publier les actes administratifs de la commune par affichage ;
- 2) D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

Vote (s) pour : 9

Vote (s) contre : 0

Abstention (s) : 0

N° 2022 - 30 C.D.C. S.T.M - REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Rapporteur : La 1^{ère} Adjointe au Maire, Véronique JULIENNE

Ce projet a été soumis aux élus, lors de la dernière commission *aménagement du territoire (P.L.U.i) et gens du voyage*, par son Vice-Président, Monsieur Alain-Bernard COUZIN.

Monsieur Alain-Bernard COUZIN proposa au départ une répartition de la taxe d'aménagement à hauteur de 30 % en faveur de la C.D.C.

Madame Véronique JULIENNE soutenue par d'autres élus, explique que les ressources de la T.A font partie des ressources propres des communes et que les dotations de l'Etat diminuent d'année en année sans que les compétences des communes changent.

Les élus réclamaient une répartition à 10 %. Monsieur Alain-Bernard COUZIN trancha sur une répartition à 20 % (hors zone Z.A.C).

La C.D.C SEULLES TERRE ET MER a basé son étude sur trois années (2019 à 2021). Pour le cas de Vendes, cela représente $(14\,720,72 \text{ €} + 4\,753,97 \text{ €}) / 3 = 6\,491,56 \text{ €} * 20\% = 1\,298,32 \text{ €}$ (aucune ressource en 2021).

Il était important de trouver un arbitrage entre la C.D.C SEULLES TERRE ET MER et les communes membres ; en effet, si un tiers des communes refusaient cette répartition, cela aurait été au Préfet de trancher et son choix serait, en toute logique, très en faveur de l'E.P.C.I.

Vu le C.G.C.T ;

Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.331-1 et suivants ;

Jusqu'au 31 décembre 2021, les communes « pouvaient » reverser tout ou partie du produit de la part locale de la taxe d'aménagement aux structures intercommunales en fonction de leurs compétences pour réalisation des équipements publics que la taxe d'aménagement peut financer.

L'article 109 de la loi finances pour 2022 modifie le huitième alinéa de l'article L.331-2 du Code de l'Urbanisme. Les mots « peut être » sont remplacés par le mot « est ». Ainsi, « ... tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversé à l'établissement public de coopération intercommunale [...] compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences [...] ». Le reversement n'est plus une possibilité mais devient une obligation.

La commune de VENDES et la C.D.C SEULLES TERRE ET MER doivent, par délibérations concordantes, définir le reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à l'E.P.C.I.

Cette disposition prendra effet au 1^{er} janvier 2023.

Afin de répondre à la loi de finances pour 2022, il est proposé que la commune de VENDES reverse 20% de sa taxe d'aménagement à la C.D.C SEULLES TERRE ET MER.

La part de la taxe d'aménagement acquise par la C.D.C SEULLES TERRE ET MER sera utilisée pour satisfaire les besoins en matière de voirie et de cheminements doux.

Le projet de convention vous a été envoyé par mail en même temps que la convocation au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver le principe de reversement de 20% de la part communale de la taxe d'aménagement à la C.D.C SEULLES TERRE ET MER ;
- 2) Que ce reversement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1^{er} janvier 2023 ;
- 3) D'autoriser le Maire à signer la convention, et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement.

Vote (s) pour : 9

Vote (s) contre : 0

Abstention (s) : 0

N° 2022 - 31 CONVENTION TRIPARTITE A.R.D, C.D.C SEULLES TERRE ET MER, VENDES - ENTRETIEN DES RD 217A - 173A - 174

Rapporteur : le Maire

Le projet de convention tripartite a été envoyé à tous les membres de l'assemblée délibérante par mail, en même temps que la convocation au Conseil Municipal.

Ce projet consiste en l'entretien des routes départementales 173A, 174 et 217A sur le territoire aggloméré de la commune.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations éventuelles sur les points de répartition de l'entretien entre la commune, la C.D.C S.T.M et l'A.R.D ?

Madame Isabelle DEGUEROIS précise que dans le cadre de cette convention, le jour où la réfection d'une route devrait être refaite, la structure, l'enrobé et la peinture des plateaux seraient à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la convention tripartite, ci-annexée, d'entretien des RD 217A, 174 et 217A sur le territoire communal ;
- 2) D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

Vote (s) pour : 9

Vote (s) contre : 0

Abstention (s) : 0

POINT ASSAINISSEMENT

Rapporteur : le Maire

Un administré a pris contact avec Monsieur le Maire pour lui faire part d'un dysfonctionnement éventuel de son assainissement par lit filtrant. Par lettre envoyée en accusé réception reçue en mairie le 30 septembre 2022, il sollicite un rendez-vous sur site en présence de Messieurs le Maire et Michel BREHIN, 2^{ème} Adjoint au Maire.

Des odeurs ont commencé à se répandre dans l'air et l'eau de son puit est inutilisable. Après des analyses faites par le laboratoire DUNCOMBE, le puit serait contaminé par des matières fécales humaines.

Concernant la fosse d'aisance, Monsieur le Maire l'a faite remplir de béton sous l'ancien mandat.

La législation mentionne qu'un assainissement ne doit pas être mis en place à moins de 30 mètres d'un puit.

Monsieur le Maire rectifie en parlant d'épandage ; cela ne concerne donc pas un lit filtrant.

Monsieur le Maire a pris attache auprès de l'A.R.S, qui lui indique que cette pollution peut venir de partout, voir même de VILLERS BOCAGE. Pour rencontrer cet administré, Monsieur le Maire attend une réponse plus approfondie de l'A.R.S, vers le 20 octobre.

L'assemblée délibérante souhaiterait une traçabilité mail des réponses de l'A.R.S.

Monsieur Michel BREHIN propose d'essayer de procéder à un test par injection d'un produit colorant et voir si ce produit se retrouve dans le puit.

L'assemblée acquiesce mais s'interroge sur la faisabilité de ce test. Existe-t-il un colorant assez puissant qui serait en mesure de tracer toute la filière après le lit filtrant ?

POINT BULLETIN MUNICIPAL

Madame Véronique JULIENNE, 1^{ère} Adjointe au Maire présente le nouveau bulletin municipal. Ce dernier se veut, plus moderne, plus simple avec plus de photos.

L'assemblée ne fait aucune observation.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Adressage : Les poteaux ont commencé à être posés par 2 agents intercommunaux. Monsieur Michel BREHIN se charge de la supervision de cette réalisation. Il faut aussi prévoir la pose du panneau pour la sécurisation de l'arrêt de bus place de l'église. Une date doit être fixée pour la distribution en mairie des numéros de rues accompagnés des certificats de numérotage. Il serait préférable de faire 1 permanence d'élus sur deux week end.

Panneau stop : le panneau stop du plateau du Bourg est enfin fixé depuis cette semaine.

P.A du Lavoir : Les promesses de vente ont été signées pour les 3 parcelles et les 3 permis de construire sont déposés. La viabilisation SAUR et S.D.E.C Energie sont faites. Monsieur le Maire attend de recevoir le P-V de réception des travaux entre le S.D.E.C Energie et ENEDIS pour signer la D.A.A.C.T totale du P.A ; à la suite de quoi, les arrêtés du Maire suivront pour les P.C.

Plateau RD 217A : Le CONSEIL DEPARTEMENTAL 14 a validé la demande de subvention au titre des amendes de police à hauteur de 9 369 € contre 10 008.96 € de sollicité. Il y a aussi un surcoût de 346.68 € H.T lié à l'inflation concernant l'achat des pavés berlinois.

Intervention de Madame S. BREUILS : Madame Sylvie BREUILS se plaint d'un manque de communication au sein du Conseil Municipal, en prenant l'exemple, que des informations sont précisées dans le bulletin municipal sans en avoir été portées à la connaissance des élus en amont. Madame. Sylvie BREUILS précise que cela ne concerne pas tout ce qui relève de la législation. Elle s'interroge sur la fréquence des Conseils Municipaux et s'il est possible pour des Conseillers Municipaux de proposer des points à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire répond qu'il lui arrive de signer parfois des devis avant d'en parler en Conseil Municipal pour profiter de certaines promotions ; ce qui a été le cas pour les étoiles de Noël mais il insiste sur le fait qu'il en parle toujours au Conseil Municipal qui suit.

Quand aux fréquences des Conseils Municipaux, la loi impose un Conseil Municipal par trimestre au minimum. Il s'avère que cela n'est pas toujours le cas puisque les Conseils Municipaux se font en fonction des délibérations à prendre et parfois, l'actualité de ce côté est calme.

Monsieur le Maire termine en confirmant qu'il est possible à un Conseiller Municipal de proposer des sujets à l'ordre du jour.

Madame Véronique JULIENNE interpelle l'assemblée sur une réflexion contradictoire. En effet, un soi-disant manque de communication se ferait sentir auprès de certains Conseillers alors que lorsque des mails sont envoyés pour demander des idées ou conseils concernant, par exemple, la remise de prix du concours du dessin, aucun élu ne répond et de surcroît, n'est présent à la cérémonie, excepté Madame Nicolle BASLY.

Rénovation de la mairie : Le dossier n'avance pas car Monsieur le Maire souhaite un maître d'œuvre. Il est demandé à l'assemblée d'en chercher un pour que ce dossier puisse être présenté correctement à la commission finances 2023. Afin de bénéficier des subventions, il est nécessaire de suivre les recommandations de l'audit énergétique qui a été fait par l'entreprise BET BABIN et envoyé par mail aux Conseillers Municipaux le 06 avril 2022.

Animations communales : Madame Nicolle BASLY propose la distribution de chocolat à Noël pour les enfants. L'assemblée opte pour une distribution de friandises avec le père Noël et un petit goûter pour les gens présents. La date fixée pourrait être le 11 décembre 2022 à la Vendoise vers 16h00. Un boitage devra être fait pour déterminer le nombre d'enfants présents. Car seuls les présents auront des friandises. L'âge des enfants concernés reste à déterminer.

Monsieur Benoit LEPROVOST avait proposé, en mairie lors du dépôt de son article pour le bulletin municipal, un méchoui au moment des feux de de la Saint Jean comme fête communale avec le feu d'artifice que souhaite Monsieur le Maire.

Repas des aînés : Il se déroulera de la même façon que les autres années. Ce sera le 1^{er} dimanche de mars.

Boîte à livres : Madame Nicole BALY informe l'assemblée que son gendre à finaliser la confection d'une boîte à livres. Il faudra prévoir la pose et une photo pour le bulletin municipal.

Travaux place de l'Eglise : La finalisation des travaux de réfection de la place sera réalisée par l'entreprise JONES TP le 7 novembre prochain. Pour rappel, ce litige est en instance depuis 2016. Le solde du reversement à la C.D.C S.T.M des 6 647.68 € restants, était bloqué en attendant de trouver un accord. Monsieur le Maire précise qu'un devis supplémentaire pour la finalisation de ces travaux est attendu dans les prochains jours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h15
Clos les jours, mois et an que susdits.

La secrétaire de séance,



Véronique JULIENNE

Le Maire,



Gérard LECOQ